

# Compte – rendu de séance du conseil municipal du conseil municipal

## *Compte - rendu de la séance du Conseil Municipal du 01 Avril 2025*

M. PICHARD	P	R. GUEHENNEUX	P	N. DORE	AE
Y. MOREUL	P	M. MAINGUY	P	T. ECHELARD	P
J.Y. LIMOUX	P	M. RIO	P	D. TERRAT	AE
I.RECOURSE	AE	F. DINEL	P	F. DURAND	P
D. CHAUMORCEL	P	C.GAUTIER	A	JF.BARRE	P
C. CONOIR	AE	A.RISSEL	P		
A. SELLIN	P	A.RONXIN	P		

*P= présent AE=absent excusé A=absent*

Absents excusés : Mme RECOURSE a donné pouvoir à Mr PICHARD, Mme CONOIR a donné pouvoir à Mr RIO, Mme DORE a donné pouvoir à Mme MOREUL, Mme TERRAT a donné pouvoir à Mme DURAND, Mr DINEL

Absents : Mr GAUTIER

### **Ordre du jour :**

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

### **Finances**

3. Approbation du Compte Financier Unique
4. Etude des demandes de subvention
5. Contributions directes : vote des taux
6. Affectation du résultat 2024
7. Vote du budget primitif 2025
8. Formation SST : délibération permettant la participation financière de la commune de St Malo des Trois Fontaines aux frais de formation et aux frais de repas des agents
9. Location de salle de permanence pour des entreprises privées
10. Redevances télécom pour l'occupation du domaine public : détermination du montant des redevances

### **Marché public**

11. Travaux de la maison de santé : choix du maître d'œuvre

### **Personnel communal**

12. Temps de travail des agents : modalité de l'organisation des 1607 heures
13. Délibération autorisant l'adhésion de la collectivité au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du centre de gestion

### **Urbanisme**

14. ENEDIS : convention de servitudes de passage de réseaux sur le domaine privé de la commune
15. Plan Local d'Urbanisme : Approbation du PADD

### **Questions diverses**

# Compte – rendu de séance du conseil municipal du conseil municipal

---

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le choix du prestataire pour le programme de curage de fossé. L'ensemble du conseil municipal approuve l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit procéder au tirage au sort des jurys d'assises. Ont été tirés au sort :

- ✓ Mme HERVE Jocelyne
- ✓ Mr MAMY Christophe
- ✓ Mme DANIEL Dragon

\*\*\*\*\*

## 01/04/2025 - Nomination du secrétaire de séance

Romain GUEHENNEUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### VOTE :

Pour :16/ Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## 02/04/2025 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Mr Pichard met au vote l'approbation du dernier procès – verbal.

### VOTE :

Pour :17/ Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## 03/04/2025 – Approbation du Compte Financier Unique

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Ménéac;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Ménéac ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

# Compte – rendu de séance du conseil municipal du conseil municipal

**Considérant** que, dans ce cadre, Mr PICHARD, le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme MOREUL Yolande, 1<sup>ère</sup> adjointe pour assurer la présidence de la séance ;

## Budget communal

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 505 970,94	1 603 006,00	3 108 976,94
	Recettes réalisées (1)	B	323 998,56	1 633 256,32	1 957 254,88
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 562 452,21	1 999 980,43	3 562 432,64
	Dépenses réalisées (1)	E	465 012,04	1 371 397,00	1 836 409,04
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-141 013,48	261 859,32	120 845,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	56 481,27	396 974,43	453 455,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-84 532,21	658 833,75	574 301,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-84 532,21	658 833,75	574 301,54

## Budget Lotissement Merlin l'enchanteur

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	610 724,48	305 367,24	916 091,72
	Recettes réalisées (1)	B	305 362,24	305 362,24	610 724,48
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	305 362,24	305 367,24	610 729,48
	Dépenses réalisées (1)	E	305 362,24	305 362,24	610 724,48
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-305 362,24	0,00	-305 362,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-305 362,24	0,00	-305 362,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-305 362,24	0,00	-305 362,24

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ **Approuve** le CFU du budget communal et du budget lotissement 2024 de la commune de Ménéac
- ✓ **Donne** pouvoir à Mr le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **VOTE :**

Pour 16/ Contre : 0/ Abstention : 0

# Compte – rendu de séance du conseil municipal du conseil municipal

\*\*\*\*\*

## 04/04/2025- Etude des demandes de subventions

Mr Le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie et les propositions de la commission finances.

Associations locales	2025
Associations diverses	
Amicale sap. pompiers	765 €
Feu d'artifice 14 juillet - participation orchestre	800 €
Anciens combattants FNACA	180 €
Comité des fêtes	500 €
Associations sportives	
Hermine - section football	400 €
Hermine - volley ball	450 €
Judo Club	1 000 €
KCM	1 000 €
Finess'M	750 €
La Roue Ménéacoise	250 €
La Marche ménéacoise	250 €
La ronde du Porhoët	100 €
EKPM	50 € par enfant
Associations de chasse et pêche	
Société de chasse	300 €
Truite du porhoet	1 000 €
Associations de loisirs	
Club des Toujours jeunes	150 €
Les jardins de la Peignie	500 €
Métairie Animations	400 €
Associations de musique	
Hermine Musique	600 € + 750 € (subv. Exceptionnelle pour les 130 ans de l'Hermine)
Polysons	400 €

Autres organismes	2025
Chambre des Métiers	34 €
C.F.A.	34 €
Subventions voyages collèges	34 €
MFR	34 €
UDSP Morbihan	50 €
ELFE	50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** les subventions pour l'exercice 2025

### **VOTE :**

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## 05/04/2025 – Contributions directes : vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les résultats financiers de l'exercice 2024,  
Considérant les projets inscrits au budget prévisionnel de 2025,  
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,66 %
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier bâti : 36,87 %
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier non bâti : 53,65 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,66 %
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier bâti : 36,87%
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier non bâti : 53,65%

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

**VOTE :**

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

# Compte – rendu de séance du conseil municipal du conseil municipal

\*\*\*\*\*

## 06/04/2025 – Affectation du résultat 2024

Mr Le Maire présente au conseil municipal la proposition d'affectation de résultat

	RÉSULTAT	AFFECTATION A	RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA S.I	L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2023		2024	2024	RÉALISER	COMPTÉ POUR
						L'AFFECTATION
						DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	56 481,27		-141 013,48	RAR Dépenses 293 747,80	-293 747,80	-378 280,01
				Recettes 0,00		
FONCTIONNEMENT	396 974,43	0,00	261 859,32			658 833,75

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	658 833,75
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	378 280,01
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	280 553,74
Total affecté au c/ 1068 :	378 280,01
<b>Pour mémoire</b>	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne D001	84 532,21
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ **Décide de valider** l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus

### **VOTE :**

Pour :18/ Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## 07/04/2025 – Vote du budget primitif 2025

Mr Le Maire présente le Budget Primitif 2025 chapitre par chapitre.

Budget Primitif du budget Commune :

Investissement	Fonctionnement
1 677 120,15 €	1 776 876,74 €

Budget Primitif du budget Lotissement Merlin L'Enchanteur :

Investissement	Fonctionnement
610 724,48 €	305 367,24 €

## Compte – rendu de séance du conseil municipal du conseil municipal

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** les budgets primitifs 2025

**VOTE :**

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**08/04/2025 – Formation SST : délibération permettant la participation financière de la commune de St Malo des Trois Fontaines aux frais de formation et aux frais de repas des agents communaux**

Mr Le Maire expose au conseil municipal que les agents des communes de Ménéac et Saint Malo des Trois Fontaines ont et vont participer à une formation Sauveteur Secouriste au Travail. Afin d'optimiser la démarche, Mr Le Maire propose de mutualiser le coût de la formation avec la commune de St Malo des Trois Fontaines.

- ✓ Coût de la formation : 850 € / session, soit 1 700 € pour 16 places
- ✓ Agents de la commune de Saint Malo des Trois Fontaines : 4, soit 4x106,25 € = 425 €

Les agents étant en formation sur 2 jours, il est prévu de déjeuner au restaurant. A ce titre, Mr Le Maire propose de refacturer le coût des repas des agents de St Malo des Trois Fontaines à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** le montant de la participation financière de la commune de Saint Malo des Trois Fontaines.

**VOTE :**

Pour :18/ Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**09/04/2025 – Location de salle de permanence pour des entreprises privées**

Mr Le Maire informe les élus de la demande de l'agence interim Samsic de Trémoré, hébergée par la SVA de Trémoré. Ayant du personnel qui réside sur Ménéac ou sur les communes voisines, l'agence souhaiterait organiser des permanences 2 fois par mois sur 1 journée.

Mr Le Maire propose de leur mettre à disposition la salle des permanences pour un loyer compris entre 25€ et 35 € la journée.

Considérant les jours d'ouverture au public de la mairie et les occupations de la salle, Mr Le Maire propose les jeudis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** la location de la salle **pour un montant de 35€ par jour**

**VOTE :**

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## 10/04/2025 – Redevances télécom pour l'occupation du domaine public : détermination du montant des redevances

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunications utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, Mr Le Maire rappelle qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Mr Le Maire précise qu'il est possible de demander au fournisseur un effet rétroactif à partir de 2021 (art.L2341-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune.

Année	Artères aériennes (en km)	Artères sous terraines (en km)	Tarifs de base aérien	Tarif de bases sous terrain	Coefficient d'actualisation
2020	68,111	17,202			
2021	68,111	17,202	55,05 €	41,29 €	1,37633
2022	68,146	17,204	56,85 €	42,64 €	1,42136
2023	68,146	17,207	62,60 €	46,95 €	1,5649
2024	68,146	17,207	64,36 €	48,27 €	1,609
2025			64,87 €	48,65 €	1,6218186
RODP 2021	5 160,56 €	977,57 €			
RODP 2022	5 503,66 €	1 042,68 €			
RODP 2023	6 675,77 €	1 264,23 €			
RODP 2024	7 056,88 €	1 336,41 €			
RODP 2025	7 169,46 €	1 357,66 €			
	31 566,33 €	5 978,54 €			
Total	37 544,88 €				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** l'application de la redevance d'occupation du domaine public avec un effet rétro actif à partir de 2021.

### **VOTE :**

Pour :18/ Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## 11/04/2025 – Travaux de la maison de santé : choix du maître d'œuvre

Mr CHAUMORCEL présente les offres reçues suite à la consultation lancée pour le projet d'extension de la maison de santé.

Deux candidats ont répondu à la consultation : l'architecte BLEHER et l'architecte GUMIAUX et GOMBEAU.

Considérant les montants des prestations suivants :

- ✓ Architecte BLEHER : 32 056,00 € HT (24 406 € HT mission MOE et 7 650 € HT mission Bureau d'études fluides)



# Compte – rendu de séance du conseil municipal du conseil municipal

- ✓ Architecte GUMIAUX et GOMBEAU : 34 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** la proposition de l'architecte Bléher pour un montant de 32 056,00 € HT

## **VOTE :**

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## **12/04/2025 – Temps de travail des agents : modalité de l'organisation des 1607 heures**

Mr Le Maire présente aux élus le projet de délibération des 1 607 heures. Il s'agit de formaliser l'organisation des services administratifs, techniques et périscolaires de la commune.

- ✓ Durée annuelle du temps de travail : 1607 heures
- ✓ Garanties minimales :
  - ❖ *La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.*
  - ❖ *La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.*
  - ❖ *Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.*
  - ❖ *L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.*
  - ❖ *Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.*
  - ❖ *Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.*
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- ✓ Déterminer les cycles de travail :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- ❖ *Les cycles hebdomadaires*
- ❖ *Les agents annualisés*

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- ❖ *Service administratif : Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours - Plages horaires de 8h30 à 18h00 - Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.*
- ❖ *Service technique : 1 cycle de travail prévu : Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours - Plages horaires de 08h00 à 17h30 - Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum*
- ❖ *ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaires : Les périodes hautes : le temps scolaire - Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération. - Cycle de travail : annualisé - Du lundi au vendredi - Plages horaires de 07h15 à 19h00 - Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.*
- ✓ **Modalités de réalisation de la journée de solidarité** : *La journée de solidarité doit être accomplie selon la modalité suivante : Les agents effectueront 7 heures supplémentaires dans l'année qui seront non rémunérées. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.*
- ✓ **Les jours de fractionnement** : *Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.*
- ✓ **Date d'effet** : *Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01/04/2025*

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

- **DECIDE** : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

## **VOTE :**

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## **13/04/2025 - Délibération autorisant l'adhésion de la collectivité au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du centre de gestion**

Mr Le Maire expose aux élus l'obligation pour la commune de prendre en charge le versement des Allocations d'aide au Retour à l'Emploi pour un agent.

Mr Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de prestation de service auprès du CDG 56 pour effectuer le calcul de l'ARE et sa durée.

Considérant la complexité du dossier,

Considérant le coût de la prestation : 245 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **D'approuver** l'adhésion de la collectivité au service de calcul des ARE du CDG 56
- **D'autoriser** Mr Le Maire à signer la convention.
- **D'inscrire** les crédits correspondants nécessaires au budget prévisionnel 2025

## **VOTE :**

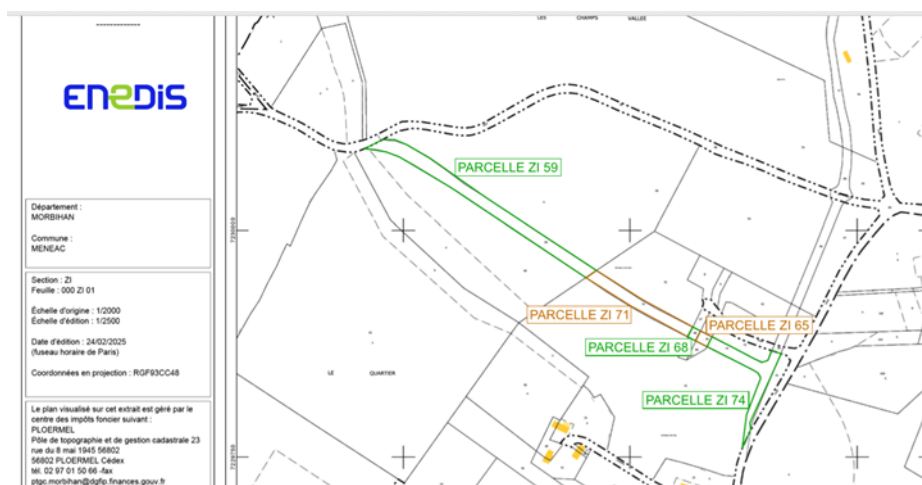
Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## **14/04/2025 - ENEDIS : convention de servitudes de passage de réseaux sur le domaine privé de la commune**

Considérant que Mr DINEL est lié indirectement au projet de travaux envisagés par ENEDIS, Mr Le Maire lui demande de quitter la salle, de ne pas participer au débat, ni au vote.

Mr Le Maire informe les élus d'une demande de la part d'ENEDIS d'occuper une partie du domaine public, à savoir les parcelles ZI 59, ZI 71, ZI 68, ZI 74 et ZI 65 (voir le plan)



Considérant que les travaux serviront à l'acheminement de l'électricité produite par le projet de centrale photovoltaïque de Bel Air et à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

# Compte – rendu de séance du conseil municipal du conseil municipal

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **D'approuver** la convention de servitude
- **D'autoriser** Mr Le Maire à signer la convention.

## **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## **15/04/2025 – Travaux de curage : choix de l'entreprise**

Mr LIMOUX présente les offres reçues suite à la consultation lancée pour le curage de fossé.

Trois candidats ont répondu à la consultation : l'entreprise Pompéï, l'entreprise Le lièvre TP et l'entreprise De Kerpezdron

Considérant les montants des prestations suivants :

- ✓ Pompeï: 17 500 € HT pour 5 km
- ✓ Lelièvre TP : 15 500 € HT pour 5 km
- ✓ De Kerpezdron : 17 140 € HT pour 10 km

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** la proposition de l'entreprise De Kerpezdron pour un montant de 17 140 € HT

## **VOTE :**

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## **16/04/2025 – Plan Local d'Urbanisme : Débat du PADD**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mars 2022, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 08 novembre 2005.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ». Ce document répond à plusieurs objectifs :

- ✓ Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003. –
- ✓ Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes :

- ✓ L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations faites au conseil municipal du 08 novembre 2024.

## **Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD définies comme suit :

1. Centraliser l'habitat et maîtriser l'urbanisation
2. Maintenir l'activité économique
3. Valoriser le cadre de vie communal
4. Préserver le patrimoine naturel et paysager

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **D'approuver** le PADD

### **VOTE :**

Pour :16/ Contre : 1/ Abstention : 1

### **Questions diverses**

Michel PICHARD

- ▣ Démarchage pour un nouveau parc éolien : reçu en mairie pour les informer que la commune ne souhaite pas de nouveaux parcs éoliens
- ▣ Discussions toujours en cours avec Engie Green
- ▣ Recrutement services techniques
- ▣ Logements ancien Ehpad
- ▣ Comité de suivi de la carrière : compte-rendu
- ▣ Carnaval des écoles
- ▣ Panneau pocket
- ▣ Crèche : point d'avancement

Dominique CHAUMORCEL

- ▣ Modification des horaires de l'éclairage public

Jean – Yves LIMOUX

- ▣ Devenir du jeu de boules au lotissement qui n'est pas utilisé : sera remis en gazon